

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-215/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Rue Marcellin Boudet - Travaux de modification du réseau électrique effectués
par L'Entreprise Electrique pour le compte d'Enedis**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de modification du réseau électrique au 11 Rue Marcellin Boudet effectués par l'Entreprise Electrique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue Marcellin Boudet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison d'un rétrécissement de la chaussée occasionné par ces travaux, la circulation des véhicules se fera comme suit rue Marcellin Boudet, conformément au plan annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée par alternat avec feux tricolores ou manuel de manière ponctuelle sur la période suivante :

**Du Lundi 27 Août 2018 à 8h00
au Vendredi 31 Août 2018 à 17h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule et la circulation piétonne seront formellement interdits Rue Marcellin Boudet, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 27 Août 2018 à 8h00
au Vendredi 31 Août 2018 à 17h00**

ARTICLE 3 : L'Entreprise Electrique assurera la continuité de la circulation piétonne par un guidage sur les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et piétonne sera fournie, mise en place et maintenue par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 24-7-18

Fait à Saint-Flour, le 20 juillet 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Rue Marcellin Boudet

— Stationnement des véhicules et circulation piétonne interdits – rétrécissement de chaussée

— Trajectoire des piétons

— Circulation par demi-chaussée

